



C-CRÉATION

Garantie de Conformité de 5 Ans pour Nos Luminaires

Lors de l'achat d'un luminaire C-Création, vous bénéficiez d'une garantie légale de conformité de 5 ans, qui protège contre les défauts de conformité du produit à la date d'achat ou de livraison. Cette garantie s'applique exclusivement aux luminaires neufs.

Qu'est-ce que la garantie couvre ?

- Défauts de conformité du produit par rapport à la description fournie ou à son usage habituel.
- Problèmes liés à l'emballage, aux instructions de montage, ou à l'installation effectuée sous notre responsabilité.

Limitations de la garantie :

- La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une installation incorrecte, d'un accident, d'une modification ou d'une négligence après la livraison.
- Elle ne couvre pas non plus l'usure normale ni les dommages intentionnels ou accidentels.

Comment bénéficier de la garantie ?

Vous devez notifier tout défaut de conformité dans un délai de cinq ans à compter de la date d'achat ou de livraison du produit.

Options en cas de défaut confirmé :

- Demande de réparation ou de remplacement du produit sans frais.

Pour tout renseignement complémentaire sur vos droits en tant que consommateur et les modalités spécifiques de cette garantie, vous pouvez consulter le site officiel du gouvernement.